



Conseil syndical PETR Syndicat Mixte du Lévézou – Procès-Verbal

**Procès-verbal de la séance du conseil syndical
du 13 avril 2023 à 20H30 (Pont de Salars).**

Présents :

Communauté de Communes Pays de Salars

Nicolas MASSOL
Serge GELY
Julien FAVIER
Yves REGOURD
Robert BOS
Michel GALIBERT
Joel VIDAL
Daniel JULIEN
Hervé COSTES
Membres titulaires

Isabelle SEZE
Régis NESPOULOUS
Membres suppléants

Communauté de Communes Lévézou-Pareloup

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Membres titulaires

Pierre-Louis BERNAD
Thibault VIGUIER
Membres suppléants

Michel VIMINI a donné pouvoir à Thibault VIGUIER
Arnaud VIALA a donné pouvoir à Daniel JULIEN
Jean-Louis GRIMAL a donné pouvoir à Yves REGOURD

Excusés :

Alexis CANITROT – Gilles PLET - Michel VIMINI – Arnaud VIALA – Jean-Louis GRIMAL

Julien FAVIER est nommé secrétaire de séance.



**Présents : 14 titulaires – 4 suppléants –
Votants : 17**

Yves REGOURD ouvre la séance du conseil syndical,

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Président, Yves REGOURD, donne lecture des dépenses et des recettes prévues pour 2023.

Il soumet, par chapitre, au vote du conseil syndical un projet de budget tel qu'il a été adressé aux élus et qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 675 707.30 €

Recettes : 675 707.30 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 122 679.92 €

Recettes : 335 062.50 €

Le Président précise que depuis plusieurs exercices budgétaires, le projet de budget est proposé en suréquilibre en investissement. Il demande au conseil s'il est favorable à l'adoption du budget tel que présenté.

A l'unanimité, le conseil syndical adopte le BP 2023 tel que présenté.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME PARELOUP LEVEZOU

Yves REGOURD rappelle que l'office de tourisme « Pareloup-Lévézou » est l'animateur du territoire du PETR Syndicat Mixte en matière touristique.

Il assure à cet effet des missions de :

- coordination (accueil et information des touristes et de la population locale), promotion touristique du territoire, *accompagnement des différents prestataires du développement touristique local à la mise en marché et à la qualification de l'offre, organisation de manifestations,*

- représentation au sein des différentes institutions ou organismes de tourisme,



- de consultation sur des projets de services et d'équipements touchant à l'économie du territoire.

Il précise que compte tenu de l'intérêt général que présentent les actions menées par l'Office au regard des objectifs poursuivis par la Collectivité dans le domaine de l'accueil, de la promotion et du développement touristique de son territoire, une convention d'objectif a été signée avec l'Office de Tourisme Pareloup-Lévézou conformément à la délibération numéro 02022023-07 du 2 février 2023.

Cette dernière a pour objet de préciser le cadre général fixant les conditions dans lesquelles la Collectivité apporte son concours financier aux missions d'intérêt général réalisées par l'office dans le domaine de l'accueil, de la promotion et du développement touristique du territoire de la collectivité, les modalités d'utilisation des fonds octroyés et les conditions dans lesquelles la collectivité exercera son contrôle sur leur utilisation.

La convention d'objectifs, qui a fait l'objet d'une délibération, précise que le montant de la subvention est de 130 000 euros à la signature de la convention. Elle précise également qu'un avenant financier permettra d'octroyer une majoration de cette dernière après le vote du budget.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la subvention totale pour l'exercice 2023 à la somme de 280 000 euros. Soit un avenant financier à la convention d'objectifs de 150 000 euros.

À l'unanimité, le conseil syndical est favorable à la signature d'un avenant financier d'un montant de 150 000 euros à la convention d'objectif soit une subvention totale octroyée à l'Office de Tourisme pour 2023 d'un montant de 280 000 €.

AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L ETAT

Yves REGOURD rappelle au conseil que par délibération n° 13062018-33 en date du 13 septembre 2018, le conseil avait autorisé le Président à signer une convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes réglementaires.

Il propose de signer un avenant à la convention précitée afin d'intégrer les marchés publics dans la télétransmission des actes.

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à signer un avenant avec le représentant de l'Etat afin d'intégrer les marchés publics dans la télétransmission des actes.

CONVENTION RELATIVE A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES CNRA CL PAR LE CENTRE DE GESTION

Il est précisé qu'au terme de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 sur la fonction publique territoriale, les Centres de Gestion participent d'une part à la mise en œuvre du droit à la retraite prévu par l'article L.161.17b du



code de la sécurité sociale, et d'autre part, sont habilités pour recueillir, traiter et transmettre aux différents régimes de retraites les données relatives à la carrière des agents et aux cotisations versées.

Pour l'exécution de ces missions, cette disposition législative renvoie à la conclusion d'un cadre contractuel entre les Centres de Gestion et les régimes de retraites compétents (CNRACL, RAFF et IRCANTEC) gérés par la Caisse des Dépôts et Consignation.

C'est dans ce cadre que les parties contractantes ont souhaité signer une convention précisant le rôle d'intermédiaire du Centre de Gestion auprès de leurs collectivités et établissements publics affiliés volontairement ou obligatoirement dans le cadre du renouvellement du partenariat confiant à ces établissements publics :

- Une mission obligatoire des Centres de Gestion d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents.
- Une mission payante d'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignation en tant que représentant de la CNRACL. Le montant de la mission correspond à 0.05% de la masse salariale de l'année n-1.

Sur cette dernière mission le Centre de Gestion joue un rôle d'intermédiaire auprès des collectivités dans la gestion des dossiers des agents la maîtrise d'une réglementation particulièrement complexe.

Il est proposé que le PETR du Lévézou signe une convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron afin qu'il exécute pour le compte de la collectivité toutes les missions liées à la retraite tel que précisé dans le projet de convention ci-annexé.

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à signer la convention précitée avec le Centre Départemental de Gestion de l'Aveyron.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Président rappelle à l'assemblée que chaque année le PETR Syndicat Mixte du Lévézou soutient les associations locales qui participent à la dynamique territoriale en proposant des animations originales et rayonnantes dans les domaines du sport, de la culture et du tourisme.

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, le PETR attribue une subvention annuelle à ces associations quand elles en font la demande et qu'elles répondent aux critères établis pour assurer l'équité entre les porteurs de projets.

Plusieurs demandes sont parvenues au PETR et ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une étude en commission « sport attribution de subventions ».

Après la présentation des propositions de subventions,

À l'unanimité, le conseil syndical valide à l'unanimité les montants de subventions mentionnés ci-après :

- Rodez Triathlon : 3 000 €



- TEAM Lévézou :500 €
- Association des parents d'élèves de St Léons pour l'organisation d'une course pédestre : 400 €
- Aveyronnaise Classic : 3 000 €
- Archer du Céor : 240 €
- Comité Départemental du Festival du Rouergue : 2 000 €
- Les Randonnaires de la Villa : 800 €
- Association Info Tourisme Salmiech : 400 €
- Courir en Lévézou : 1 400 €
- Association Sport Automobile Rouergue : 3 000 €

CULTURE SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS DISPOSITIF THEATRE MAISON DU PEUPLE

Un partenariat existe depuis 2015 entre le PETR Syndicat Mixte du Lévézou et la Mairie de Millau (Théâtre de la Maison du Peuple).

Le territoire du Lévézou accueille 3 ou 4 spectacles par an dans le cadre des « Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau », programmation qui répond à la mission de délocalisation de ce théâtre, accompagné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, la région Occitanie, le Département de l'Aveyron et les collectivités partenaires de ce dispositif.

Le territoire bénéficie de l'expertise artistique du personnel du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau et de la mise à disposition de ces personnels techniques.

Ces soirées sont très appréciées du public et les mairies qui les accueillent. Ce dispositif s'inscrit dans le programme culturel porté par le PETR Syndicat Mixte du Lévézou qui s'intitule « Les Rendez-vous artistiques du Lévézou ».

Le Président propose au conseil que le partenariat soit reconduit pour la saison 2023 / 2024 au travers de deux nouveaux spectacles et, dans l'affirmative demande au conseil de l'autoriser à signer les conventions afférentes avec la Mairie de Millau et la commune qui accueillera le spectacle.

- « On ne parle pas avec des moufls » Causerie signée et dansée – Denis Plassard/Compagnie « A Propos » à Vezins de Lévézou, le vendredi 1er mars 2024.
- « Ablaye Cissoko et Cyrille Brotto » duo de Kora et accordéon à Saint Léons, le dimanche 17 mars 2024

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le président à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.



CULTURE LES TDV ARTISTIQUES DU LEVEZOU : SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA COMPAGNIE « LA BREBIS EGAREE »

La mission culturelle comporte une programmation culturelle et artistique intitulée « les rendez-vous artistiques du Lévézou » dont différents dispositifs sont récurrents.

Dans le cadre du programme de sensibilisation, d'action et d'accompagnement du dispositif « Biodiversité en Lévézou » piloté par le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) de l'Aveyron, différentes actions destinées à promouvoir la biodiversité sont prévues sur le territoire par le CPIE.

Pour l'année 2023, il est proposé de contribuer à cette programmation existante avec des actions complémentaires à celles qui vont être proposées.

Ainsi, il est proposé de conventionner avec la compagnie millavoise « La brebis égarée » pour le spectacle « Graine de Cabane » qui sensibilise avec humour et poésie aux problématiques environnementales et sociales.

Compte tenu de la technicité de la mise en scène, il est proposé que cette manifestation se déroule à la salle des Tilleuls à Arvieu.

Une subvention sera déposée auprès de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif « Arts de la Scène – aide à la diffusion de proximité » afin de solliciter une aide de 40% sur le prix de cession.

Il est demandé au conseil s'il autorise le Président à signer la convention précitée et tout document afférent à la mise en œuvre de cette représentation.

À l'unanimité, le conseil syndical autorise le président à signer les conventions et tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président rappelle aux élus son intention de démissionner du poste de Président du PETR du Lévézou, comme il l'avait déjà indiqué.


Ainsi, il précise que lors du prochain conseil syndical qui devrait avoir lieu courant juin, afin notamment d'adopter les tarifs de la taxe de séjour, il sera inscrit à l'ordre du jour l'élection du président du PETR.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H

Fait et arrêté le

Le secrétaire d'ance

Sylvie Franca

Le président

Amad Vidal